

N°16-02-12

L'an deux mil seize, le jeudi 25 février à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de S. LEFEBVRE*), Président, suite à la convocation en date du 16 février 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (*reçoit pouvoir de S. GUILLEMANT*) ; PIRET R. ; POULAIN P. (*reçoit pouvoir de E. RITAINE*) ; DE JONGHE N. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (*reçoit pouvoir de D. DOURIEZ*) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames RITAINE E. (*donne pouvoir à P. POULAIN*) ; DOURIEZ D. (*donne pouvoir à F. SAGNIER*)

Messieurs GUILLEMANT S. (*donne pouvoir à H. CARVALHO*) ; DENUNCQ R. ; LEFEBVRE S. (*donne pouvoir C. LEROY*)

Absents :

Messieurs VASSEUR C. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; FOURRIER B. ; DEVIGNE G. ; HOCHART J.L.

Monsieur Régis LANCE est élu secrétaire.

**OBJET : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'EPF ET LA CCPL – AVENANT
N° 1**

Rapporteur : Didier BEE

La commune de Bonningues-les-Ardres a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lumbres afin d'intégrer ses coteaux calcaires dans la convention-cadre de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la CCPL, dans le but de préserver les coteaux calcaires et l'activité agricole par pâturage sur une superficie de 2,5 ha de foncier aujourd'hui en vente.

Cette action doit faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre signée le 10 juillet 2015, portant sur l'ajout d'une opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme.
Le Président,

